

# COMMUNIQUÉ

Montréal, le 16 janvier 2013

**NO 02**

**AUX AGENTES ET AGENTS  
DE PROTECTION DE LA FAUNE**

**« Pour affichage »**

Chères consœurs,  
Chers confrères,

En ce début d'année, je vous rappelle que les membres désirant bénéficier d'une affectation doivent le faire selon l'article 5-20.04 de votre convention collective.

La durée d'une telle signification à votre employeur est valable pour un (1) an seulement.

J'invite donc, par la même occasion, les membres ayant déjà en 2012 signifié leur désir d'affectation, à refaire la démarche pour 2013.

Il a été décidé en comité paritaire de faciliter la démarche de renouvellement en plaçant cette dernière en début de chaque année de calendrier, ceci peu importe votre date d'inscription en 2012.

Je vous invite également à lire l'article 5-20.04 en question.

Syndicalement vôtre,

Sylvain Milette  
Directeur aux griefs

SM/gm